



Arrêté n°11

**Arrêté permanent relatif
aux travaux d'électrification rurale
et d'éclairage public pour 2026**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-21 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Considérant qu'en raison des travaux d'électrification rurale (renforcement, dissimulation et extension de réseau), d'éclairage public (éclairage extérieur, illuminations, signalisation lumineuse, éclairage sportif, desserte de camping, bornes forains) et d'entretien de l'éclairage public et de l'installation, l'entretien, et la dépose des décorations de Noël, il y a lieu de prévoir des mesures temporaires de circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée ponctuellement, en fonction de la localisation des interventions et pendant la durée nécessaire pour réaliser les travaux pour toute l'année 2026.

Article 2 : La circulation des usagers sera maintenue, sauf cas particuliers.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Electrique.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Entreprise Electrique, et affiché en Mairie.

Fait à Tauves, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - 04 73 21 11 30

mairie@tauves.fr

www.tauves.fr